Réseau des bibliothèques du Kochersberg

CHARTE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU KO'LIBRIS

Le réseau Ko'libris est le service de lecture publique de la Communauté de communes du Kochersberg.
Il regroupe les bibliothèques et médiathèque de Berstett, Dingsheim Griesheim, Kuttolsheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Willgottheim et la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg à Truchtersheim.
Le président de la Communauté de communes du Kochersberg est chargé de veiller au strict respect de cette charte en application de la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

UN LIBRE ACCÈS À LA CULTURE

La mission du réseau Ko'libris est de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation et aux activités culturelles de la population dans toutes les bibliothèques du réseau.

Les bibliothèques et médiathèques du réseau Ko'libris sont ouvertes au public aux jours et heures affichés à l'entrée. La consultation sur place de l'offre documentaire est libre, gratuite et accessible à tous. Les animations sont gratuites et proposées soit en accès libre soit sur inscription afin d'assurer le confort et la sécurité des participants.

Les actualités du réseau Ko'libris sont disponibles pour l'ensemble des personnes intéressées sur le site *kolibris.kochersberg.fr* ainsi qu'à l'accueil de chaque bibliothèque et médiathèque.

DES SERVICES NUMÉRIQUES POUR TOUS

Le réseau Ko'libris met à disposition du public au sein de la médiathèque intercommunale du Kochersberg différents services numériques à utiliser sur place gratuitement sans condition d'abonnement :

- *Borne Internet* : poste informatique dédié à l'accès à Internet, accessible librement.
- *Accès Wi-Fi* : connexion à Internet via le réseau public de la médiathèque, sous condition d'identification préalable via la page de connexion au réseau HOTSPOT-MIK.
- *Consoles de jeux* : découverte de jeux vidéo sur place, dans le respect de l'indication d'âge PEGI, sur inscription à l'accueil de la médiathèque et dépôt d'un justificatif d'identité.
- *Tablettes et ordinateur portable* : utilisation des logiciels ou applications installés uniquement et navigation Internet, selon les supports, sur inscription à l'accueil de la médiathèque et dépôt d'un justificatif d'identité.

Pour tout usager mineur, l'utilisation de chaque service numérique se fait sous la responsabilité d'un parent ou d'un représentant légal. Si l'usager a moins de 8 ans, la présence d'un adulte est requise durant toute la période d'utilisation. Les usagers de moins de 3 ans ne sont pas autorisés à utiliser les services numériques.

L'utilisation d'une console de jeux, d'une tablette ou de l'ordinateur portable est autorisée à tout usager pour une durée de 60 minutes par support et, pour les mineurs, pour un maximum de 90 minutes par jour.

En cas de perte ou de détérioration, l'usager doit en informer le personnel et devra assurer le remboursement de l'équipement endommagé à sa valeur d'achat initiale.

DES ESPACES ET DU PERSONNEL À LA DISPOSITION DES USAGERS

Les bibliothécaires bénévoles et agents territoriaux de chaque établissement sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources disponibles.

Les bibliothèques se veulent accueillantes, lieux d'échanges et de sociabilité. Afin que l'ensemble des usagers en profitent agréablement, il est demandé à tous d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui, des locaux et du matériel mis à disposition. La consommation de boissons et aliments est tolérée dans les espaces indiqués à cet effet aux usagers par les bibliothécaires. Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens guides.

Le réseau Ko'libris informe les usagers que certains établissements sont placés sous vidéosurveillance.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'une des bibliothèques du réseau, celle-ci décline toute responsabilité.

L'EMPRUNT DE DOCUMENTS

Le prêt à domicile est soumis à une inscription préalable et est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par la Communauté de communes du Kochersberg. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou des parents ou représentants légaux pour les mineurs).

Après inscription, l'usager reçoit une carte de lecteur valable dans tout le réseau Ko'libris.

Les conditions de prêt sont affichées dans chaque établissement et publiées sur le site *kolibris.kochersberg.fr*.

L'emprunteur pourra réserver ou restituer ses documents dans la bibliothèque du réseau Ko'libris de son choix. Il pourra également prolonger ses emprunts sur le site *kolibris.kochersberg.fr*, par mail ou par téléphone selon l'échéance de restitution et si le document n'est pas attendu par un autre usager.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le réseau Ko'libris prendra les dispositions nécessaires pour assurer leur retour. Les documents non restitués seront réclamés par toutes voies de droit et le droit à l'emprunt bloqué jusqu'à restitution des documents concernés.

Avant d'emprunter un document, les usagers devront signaler toute dégradation constatée sur le document. Les documents prêtés devront être traités avec soin et leur état sera vérifié par les bibliothécaires lors de leur restitution. En cas de dégradation d'un document constatée au retour et non signalée avant l'emprunt, le dernier emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. En cas de perte d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement selon les modalités adoptées par la Communauté de communes du Kochersberg.

LES SERVICES AUX GROUPES ET COLLECTIVITÉS

Les bibliothèques proposent des accueils de groupes sur rendez-vous à tout professionnel ou bénévole en charge d'une activité pédagogique en cours exercée exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg.

Dans le cadre scolaire, les classes des villages où est également implantée une bibliothèque du réseau Ko'libris sont accueillies au sein de celle-ci. Les classes des villages non dotés d'une bibliothèque sont accueillies à la médiathèque intercommunale du Kochersberg. Chaque classe peut également bénéficier d'une action hors les murs de toute bibliothèque du réseau Ko'libris ou d'une proposition d'animation intercommunale.

Des prêts peuvent aussi être accordés aux groupes et collectivités du territoire, sous la responsabilité individuelle d'un représentant, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif d'activité pour l'année en cours. L'abonnement est souscrit à son nom et il reçoit une carte de lecteur valable un an. Il est considéré comme titulaire de la carte et est responsable des documents empruntés par le groupe. Le titulaire devra donc répondre d'éventuels documents en retard, manquants ou dégradés. Des conditions de prêt spécifiques sont octroyées à ce type d'abonnement et sont consultables sur le site *kolibris.kochersberg.fr*.

LE RESPECT DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

Le réseau Ko'libris respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi les emprunteurs s'engagent à ne pas utiliser les documents prêtés en dehors du cercle de famille et à respecter les interdictions de copie.

Toute utilisation des ressources et services numériques sur place se fait dans le strict respect de la législation en vigueur.

LE RESPECT DE LA CHARTE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Tout usager, par le fait de sa présence dans l'un des établissements du réseau Ko'libris, s'engage à respecter les articles de cette charte. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt voire de l'accès aux bibliothèques et médiathèques du réseau.

Les bibliothécaires du réseau Ko'libris, attentifs à proposer à leurs usagers des services adaptés et évolutifs, sont également chargés de l'application de la présente charte dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et qui est consultable sur le site *kolibris.kochersberg.fr*.

Charte prise en application de la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019

A Truchtersheim, le 22 JAN. 2020
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KOCHERSBERG

Le Président
Justin VOGEL